

La vidéosurveillance à l'Esplanade

«Louvain-la-Neuve»: représentations des usagers

par Sokrou Adélaïde GAKOUE*

Résumé

Cette contribution se propose de mesurer les connaissances et les perceptions subjectives de ce dispositif discret qu'est «la vidéosurveillance». Les visées de cette recherche étaient de rendre compte des relations existantes entre les représentations des usagers et la surveillance par vidéo, de décrire et comparer ces représentations avec les moyens sécuritaires et les objectifs réels du centre commercial. Le choix d'un échantillon non probabiliste de volontaires parmi la population des usagers a permis une enquête auprès de deux cents personnes, complétée par un entretien avec le «Facility Manager» dudit centre et d'une observation directe. Une analyse de contenu (données qualitatives) et des analyses descriptives (données quantitatives (effectifs, pourcentages)) ont été effectuées puis combinées. Il résulte de l'examen des représentations que les usagers ont une perception très diversifiée de la vidéosurveillance. Bien qu'étant dans certaines conditions en phase avec la réalité, ces représentations sont par ailleurs en décalage et tendent parfois à s'éloigner de la réalité des objectifs sécuritaires affichés par les gérants du centre commercial.

Mots-clés: représentations, vidéosurveillance, sécurité, centre commercial, usagers.

Summary

This contribution proposes to measure the knowledge and subjective perceptions of this discreet device that is «video surveillance». The aims of this research were to account for the relationship between representations of users and video surveillance, to describe and compare these performances with safe ways and the real shopping center objectives. The choice of a non-probability sample of volunteers among the population of users has allowed a survey two hundred people, supplemented by an interview with the Facility Manager of the said centre and direct observation. A content analysis (qualitative data) and descriptive analyses (quantitative data (numbers, percentages)) have been made and then combined. It follows from the examination of representations that users have a very diverse collection of video surveillance. Although under certain conditions in line with reality, these representations are also at odds and sometimes tend to move away from the reality of security objectives displayed by the managers of the Shopping center.

Keywords: representations, CCTV, security, shopping center, users.

Introduction

En Belgique, comme dans bon nombre de pays occidentaux, l'expansion assez considérable du secteur de la sécurité privée remonte à la fin des années 1970 et au début des années 1980, période de crise fiscale, d'accroissement du chômage, de conflits sociaux mais aussi de grand banditisme.

* Doctorante en droit privé et Sciences Criminelles, Université de Lorraine.

C'est en 1988 que naquit la volonté de réglementer et de contrôler de façon plus adéquate les activités privées de surveillance, de gardiennage mais aussi d'investigation (1). Ainsi, dans un souci de maintien d'un certain ordre social, se sont développés toute une série de mécanismes de sécurisation, de protection des populations, qui ont favorisé l'émergence de dispositifs techniques nouveaux: la vidéosurveillance en est un modèle particulier (2).

Parkings, gares, aéroports, jardins publics, musées, banques, petits commerces, grands magasins...tous ceux qui aujourd'hui parcourent ces lieux sont susceptibles de pénétrer dans le champ de vision de caméras de surveillance. Les opérateurs privés ou publics investissent dans des équipements de vidéosurveillance (3). Leurs objectifs, de même que les conditions d'utilisation de ces systèmes, sont extrêmement variés. Toutefois, ces dispositifs reposent sur [...] le même principe du «regarder sans être vu» qui s'applique à tous ceux qui sont placés dans le champ des caméras; dans le cas de l'hypermarché, les clients comme les employés de l'entreprise (4). Aussi faut-il préciser que depuis un certain temps, ce sont surtout les «lieux et établissements privés ouverts au public» qui ont retenu l'attention, à partir du moment où l'on y fait une utilisation intensive d'agents privés de vigilance et de caméras de surveillance. Ces établissements sont «des espaces qui ont des frontières mouvantes, parce qu'ils sont le théâtre de luttes de pouvoirs et d'appropriations différentielles opposant des propriétaires anonymes à des citoyens aux multiples facettes» (5). Les clients, les employés, en clair les usagers de ces différents espaces, sont au cœur de cet objectif sécuritaire visé par les utilisateurs de caméras de surveillance.

Ce premier constat, général au demeurant, est important pour situer le cadre de notre recherche.

Cette étude est sous-tendue par l'idée qu'il n'y a pas que les faits qui rendent compte de la réalité; les représentations la constituent tout autant. Notre objectif consiste ainsi à cerner les connaissances et les jugements de valeurs que construisent les individus autour de la question de la vidéosurveillance. Cette étude doit permettre de rendre compte des relations existantes entre les représentations des usagers et la surveillance par vidéo, de décrire et comparer ces représentations avec les moyens sécuritaires et les objectifs réels du centre commercial (6).

Notre volonté d'étudier les représentations des usagers dénote un souci de rendre socialement négociable la relation surveillants-surveillés.

Cette négociation implique une certaine collaboration entre acteurs surveillants (l'équipe de sécurité telle l'investisseur exploitant la vidéosurveillance, inspecteur, moniteur, garde) et les sujets de surveillance (les observés, à savoir les usagers de l'Esplanade(7)); collaboration qui éventuellement pourra contribuer à la facilitation des inter-échanges et par voie de conséquence à une harmonie, une convivialité, du couplage surveillants-surveillés. En effet, on pourrait envisager la possibilité que les surveillés aient un pouvoir de décision dans la gestion et l'utilisation des caméras de surveillance. De même, il serait intéressant que ceux-ci parviennent éventuellement à contester les

orientations que pourrait prendre la vidéosurveillance. Malheureusement les enquêtes réalisées à ce jour montrent qu'un choix concernant les priorités et les stratégies d'action est rarement formulé par les acteurs concernés (8).

Toutefois, l'analyse des résultats de l'enquête pourra, si possible, permettre une meilleure perception des canaux de négociation. La vidéosurveillance a pour objectif non seulement de dissuader les usagers de l'espace à usage public de réaliser des actes ou d'adopter des comportements jugés inadéquats (9), mais revêt également un rôle répressif (poursuite d'infractions) (10).

En effet, même si l'examen de la littérature nationale et internationale met en avant quantité de questions concernant les bénéfices escomptés de la vidéosurveillance, tels les effets de réduction de la délinquance et des incivilités (nous avons émis l'hypothèse que les technologies de vidéosurveillance constituent un moyen de lutte contre la délinquance et les incivilités), son utilisation est la bienvenue dans des espaces autres que ceux qui relèvent de l'intimité des usagers: appartements, domiciles fixes, toilettes publiques etc. Toutefois, la vidéosurveillance ne peut pas supplanter la sécurité physique; et il y a une complémentarité entre personne humaine et outil matériel. *«Pour une gestion efficace et plus préventive de la sécurité, un système de vidéosurveillance doit inter-opérer avec les autres éléments du système global de sécurité. La technologie du numérique actuelle facilite cette interopérabilité et permet, de plus, l'intégration de nouvelles fonctionnalités ou de formes d'intelligence»* (11).

Le point de départ de notre recherche est l'ensemble des représentations sociales concernant la vidéosurveillance. Nous utiliserons le concept de représentations sociales tel que théorisé par la psychosociologue Denise Jodelet: «Le terme «représentation sociale» renvoie aux produits et aux processus caractérisant la pensée du sens commun, forme de pensée pratique, socialement élaborée, marquée par un style et une logique propre, et partagée par les membres d'un même ensemble social ou culturel (12)».

Autrement dit, il s'agit de *connaissance*, soit d'un ensemble organisé de cognitions incluant entre autres des opinions, des valeurs et des attitudes, *socialement élaborées* (c'est-à-dire qui ne dit pas les choses par essence mais par l'interprétation d'expériences à l'aide de normes), *partagées* (ces connaissances sont transmises entre individus) qui ont une visée pratique (régit le rapport à autrui et au monde) et qui sont de l'ordre du «savoir commun» ou «naïf».

Mais ce savoir, qui peut être mis en opposition au savoir scientifique, constitue néanmoins un objet d'étude des plus pertinents en raison de son importance dans la vie sociale et de l'éclairage qu'il apporte (13). D'ailleurs, Jodelet rappelle que le «sens commun s'est vu conférer une place éminente parmi les objets des sciences sociales et humaines» (14). Puisqu'elles sont partagées à l'intérieur d'un groupe, les représentations sociales permettent à ce dernier de construire une réalité commune à ses membres et constituent un accès à l'imaginaire collectif.

Après avoir présenté la méthode mise en œuvre pour la réalisation de la recherche (I), une seconde partie exposera le dispositif de vidéosurveillance (II). Une troisième partie synthétisera les représentations des usagers relatives aux caméras de surveillance (III); enfin nous discuterons les résultats (IV).

I- Méthodologie

L'enquête constitue notre principal mode de recueil de données. Un questionnaire composé de questions fermées a été élaboré (15). Pour ce faire, nous avons calqué nos questions sur celles d'une recherche allemande (16). Ce choix se justifie par le fait que cette étude traite relativement de la même thématique, vu qu'elle aborde la question des perceptions de la vidéosurveillance par la population de Berlin.

Pour la réalisation de notre étude, nous avons jugé légitime de circonscrire le terrain d'enquête à l'Esplanade de Louvain-la-Neuve (Belgique) même si la plupart des représentations peuvent se retrouver dans les pays européens. D'abord, parce qu'il s'agit d'un centre commercial équipé de technologies de vidéosurveillance qui cadre avec notre objet d'étude mais également parce que cette galerie est récente et facilement accessible.

Le choix parallèle d'un échantillon non probabiliste de volontaires parmi la population des usagers de l'Esplanade nous a été d'une importance capitale. L'enquête a été réalisée auprès de deux cents individus. Ceux-ci ont été interrogés dans un espace public: à l'entrée de la galerie commerçante choisie (17). L'administration du questionnaire durait entre quatre et six minutes par personne.

Nous avons également eu recours à d'autres techniques de recherche à savoir *l'entretien* avec le «Facility manager» (18) sur le dispositif réel et les objectifs officiels de la surveillance par caméras dans la galerie «l'Esplanade», qui s'est déroulé au début du mois de juillet 2007.

Afin de procéder, en quelque sorte, au contrôle voire à la validation de l'information recueillie par entretien, l'étude a connu une phase *d'observation directe* des dispositifs de surveillance à l'Esplanade. Elle a duré environ deux heures et s'est réalisée le jour même de l'entretien. *L'étude bibliographique* a concerné essentiellement la consultation de documents relatifs aux représentations sociales et à la surveillance électronique (en particulier, la vidéosurveillance). C'est grâce à cette étude bibliographique que l'historique de la vidéosurveillance a pu être reconstruite et que les résultats de l'enquête ont pu être analysés.

Pour mieux cerner les représentations des usagers de l'Esplanade sur la vidéosurveillance, il convient avant tout d'analyser de plus près le dispositif réel et ses visées.

II- Le dispositif de vidéosurveillance existant

Le plan d'implantation de la vidéosurveillance, mis en œuvre depuis octobre 2004, prévoit une soixantaine de caméras disséminées dans la galerie commerciale l'Esplanade. Elles sont localisées dans les plafonds aux entrées et

sorties du centre, dans les ascenseurs, les couloirs, au dessus de chaque escalator et aux croisements. Les caméras sont numérotées.

Chacune d'elles peut zoomer mais les images ne permettent la reconnaissance des personnes qu'à la sortie du bâtiment (l'Esplanade). L'objectif des caméras est caché derrière une boule noire (dôme), placée à des endroits discrets à une hauteur raisonnable. On ignore donc dans quelle direction la caméra est orientée.

Les 63 caméras sont reliées entre elles, branchées à un réseau central de contrôle. Les caméras fonctionnent 24h sur 24, la salle de contrôle est gérée par des agents de la Cobelguard (19) (précisément un agent de jour et un autre de nuit) qui visionnent les images et informent la police s'ils croient avoir remarqué quelque chose de suspect. Ces agents visionnent huit moniteurs: deux moniteurs de détection d'intrusion et six moniteurs de contrôle général des allées et venues des personnes.

Mais dans la plupart des cas, le dispositif est utilisé pour observer la surveillance générale des lieux et non la recherche d'éléments suspects (20). Selon le «Facility manager»: *l'agent de sécurité qui obscurcit les différents moniteurs dans la salle de contrôle joue des caméras plus pour surveiller l'aspect «quiétude des lieux» que pour chercher un voleur; mais il peut relever peut-être des incivilités qui sont sanctionnées par quelques remontrances faites à son auteur* (21). La présence de caméras dans un «espace commercial», sert plus à faire respecter l'ordre et le confort des lieux plutôt qu'à observer la commission d'infractions.

Aussi, les images que fournit la vidéosurveillance à l'Esplanade sont-elles utilisées par le Centre relativement aux prescriptions de la police. Après quinze jours d'enregistrement, les images s'auto-effacent. Cela signifie que, pour une éventuelle plainte, le plaignant devra s'y prendre dans les plus brefs délais (avant 15 jours) afin de permettre le repêchage des images avec précision.

Le dispositif ainsi décrit échappe probablement au public et pourra éventuellement être perçu différemment par chacun.

L'examen des représentations nous permettra d'appréhender ce que les usagers de ladite galerie pensent de l'existence, de la nature, des fonctions et des effets de la vidéosurveillance.

III- Les représentations de la vidéosurveillance

Les fonctions reconnues aux caméras de surveillance à savoir la lutte contre le sentiment d'insécurité, la délinquance et les incivilités, n'ont pas échappé à l'analyse faite des représentations de la vidéosurveillance à l'Esplanade Louvain-la-Neuve.

Dans cette partie, deux thèmes principaux seront abordés: le premier concerne les opinions, les perceptions de la vidéosurveillance par les usagers de l'Esplanade. Nous nous enquerrons ainsi de leurs valeurs et de leurs réflexions sur la légitimité des caméras de surveillance. Le second thème s'intéresse aux fonctions de la vidéosurveillance et à ses effets sur le comportement des usagers.

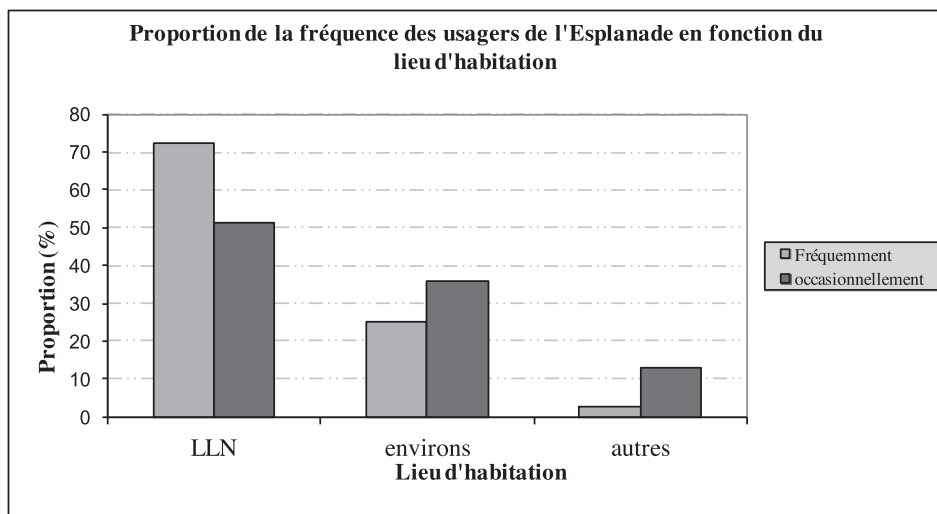
Opinions, attitudes, comportements, perceptions de la vidéosurveillance

Familiarité avec l'Esplanade

L'étude a montré que la régularité de la présence des individus à l'Esplanade s'apprécie en fonction du lieu d'habitation.

Ainsi, l'enquête sur les usagers de l'Esplanade révèle que cette population se caractérise par l'intensité de sa fréquentation du Centre. Cent seize personnes (58%), sur deux cents interrogées, déclarent se rendre fréquemment à l'Esplanade et 84 (42%) y vont occasionnellement.

L'analyse descriptive statistique du croisement entre le lieu d'habitation et la fréquence des usagers à l'Esplanade nous montre que le lieu d'habitation des personnes explique leur fréquentation de l'Esplanade. Sur un effectif de deux cents personnes, la plupart de ceux qui y vont fréquemment, soit 83 (71,6%), ont pour lieu d'habitation Louvain-la-Neuve contre 29 (25,0%) qui habitent les environs; par contre il n'y a pas que les habitants de Louvain-la-Neuve qui se rendent à l'Esplanade: 51,2% de ceux qui s'y rendent occasionnellement habitent aux environs de Louvain-la-Neuve. Le schéma qui suit, dressé à cet effet, le montre bien.



Chi-carré < 0,010 = ,004 ; ddl = 3 ; Valeur = 13,513^a

Schéma 1

Que ce soit fréquemment ou occasionnellement, la raison pour laquelle les personnes vont à l'Esplanade est précise. La familiarité des usagers à la galerie obéit à une certaine logique. L'Esplanade étant un espace commercial, il est légitime que le mobile du déplacement des personnes vers ce lieu soit prioritairement de faire des achats: 142 (71%) enquêtés ont affirmé s'y rendre pour des achats. Nous précisons que certaines personnes nous ont signifié qu'il arrive que la volonté de visiter le Centre se transforme en une volonté d'achats une fois à l'intérieur du Centre.

La fréquence des usagers à l'Esplanade est-elle synonyme d'une conscience de l'existence de caméras à l'Esplanade?

Conscience positive de la présence des caméras de surveillance à L'Esplanade
Les résultats relatifs à la familiarité des usagers au Centre pourraient nous permettre de croire que la conscience de la présence des caméras à l'Esplanade est un acquis.

Effectivement, on remarque que la majorité des enquêtés (plus de 68% de la population observée) pensent que l'Esplanade est sous surveillance de caméras. Ce résultat confirme celui obtenu lors d'une enquête sur les perceptions de la vidéosurveillance à Berlin (22), de laquelle il ressortait que plus de soixante pour cent des enquêtés croient que la ville de Berlin est sous surveillance. Comme à Berlin, seule une minorité des usagers de l'Esplanade savent localiser les caméras de surveillance. À la question de savoir si les caméras sont visibles (23), seuls dix-neuf répondants ont prétendu que oui.

En plus, 69% des personnes interrogées ont affirmé n'avoir jamais vu d'affiches qui indiqueraient la présence de caméras à l'Esplanade. Une tentative d'interprétation de ces résultats conduit à considérer deux raisons possibles, à savoir la quasi invisibilité des affiches ou leur non-dissémination dans l'ensemble du centre.

La connaissance de l'existence des caméras de surveillance est significativement associée (24) à la lecture d'une affiche faisant état de ce dispositif de surveillance.

Cependant, ceci n'est peut-être pas le seul indicateur de prise de conscience des caméras car cet état de conscience dépend d'autres dimensions que nous n'avons pas considérées dans la présente étude. La conscience pourrait émaner des modes traditionnels d'information tels les médias (radio, télévision, journaux) ou par l'intermédiaire d'une tierce personne.

Nous avons ensuite apprécié le degré de conscience qu'avaient les répondants d'être surveillés à l'Esplanade.

De la faiblesse du degré de conscience d'être surveillé

À la question relative au degré de conscience d'être surveillé, chaque enquêté a été informé du fait qu'il y a des caméras à l'Esplanade. Cela s'est fait dans le but d'appréhender leurs attitudes et comportements à l'égard des caméras, en les mettant en état de conscience de l'existence des caméras. Il ressort que le groupe le plus nombreux (39%) a un faible degré de conscience d'être surveillé. Toutefois, le pourcentage de nos interviewés dont le degré de conscience d'être surveillés est moyen (32,5%) n'est pas sans importance. En effet, si l'on tente une combinaison statistique entre la question de la conscience d'être surveillé et celle de savoir si les usagers sont indifférents à la présence des caméras, on constate que le test s'avère significatif. Les enquêtés ayant témoigné d'une faible conscience d'être surveillés ont également manifesté leur indifférence à l'égard des caméras de surveillance à l'Esplanade (voir annexe). Aussi, le degré de conscience d'être surveillé est significativement associé à la visibi-

lité des caméras. Les 41,9% de la population ayant affirmé que les caméras sont invisibles ont également témoigné avoir le sentiment de ne pas se sentir surveillés. Le test du Khi-deux (25) a montré que l'invisibilité des caméras de surveillance est l'un des moyens par lesquels s'apprécie le faible degré de conscience d'être surveillé. Il s'agit d'une significativité purement statistique; elle ne saurait rendre compte d'un lien de causalité entre ces deux variables.

Toutefois, vu le fait que ne pas se sentir surveillé domine les réponses des enquêtés, nous tenterons d'apprécier, dès à présent, leurs opinions sur la performance des caméras.

De la performance de la vidéosurveillance

La majorité des répondants croient résolument en la performance des caméras installées à l'Esplanade.

Les données recueillies concèdent à la vidéosurveillance la susceptibilité de percer les mystères les plus profonds de la réalité. Elle serait dotée de capacités multiples selon les usagers. 76% des personnes interrogées croient que les caméras de surveillance peuvent capter l'image des personnes; 69% pensent que les caméras de surveillance peuvent enregistrer sur des cassettes ou sur des CD; plus de 51% des usagers affirment que la vidéosurveillance peut fournir des images qui sont surveillées par un agent de surveillance, 33% soutiennent que les caméras peuvent identifier automatiquement les individus et seulement 15% des répondants pensent que ces caméras peuvent enregistrer les conversations comme elles le font pour les images.

La plupart des enquêtés ont une opinion assez générale de la performance du système de vidéosurveillance. Cependant, les opinions des usagers se rapportant aux pouvoirs des caméras de surveillance ne coïncident pas toujours avec les caractéristiques objectives du dispositif technique de vidéosurveillance à l'Esplanade.

Nous avons, au cours de notre étude, jugé nécessaire de connaître les craintes éventuelles que pourraient susciter les caméras de surveillance. Cela permettra de comprendre les modalités de construction de leurs représentations.

Crainte de la vidéosurveillance?

En tant que nouvel outil de sécurisation, de protection des biens et des personnes, la vidéosurveillance a, depuis son avènement, suscité chez les uns et les autres des inquiétudes. Afin de lever toute équivoque sur la question, le terme de «vidéosurveillance» a connu une évolution sémantique. On parle aujourd'hui de «vidéoprotection» pour préciser qu'il s'agit plus d'un outil de protection que de surveillance des personnes et des biens (26).

Toutefois, il ressort de la plupart des discours que ces caméras n'inquièteraient que les personnes ayant quelque chose à se reprocher, pour reprendre les dires d'Abdelhak: «*pour moi, seul celui qui a des choses à se reprocher verra d'un mauvais œil l'installation des caméras de surveillance sur les voies publiques*» (27).

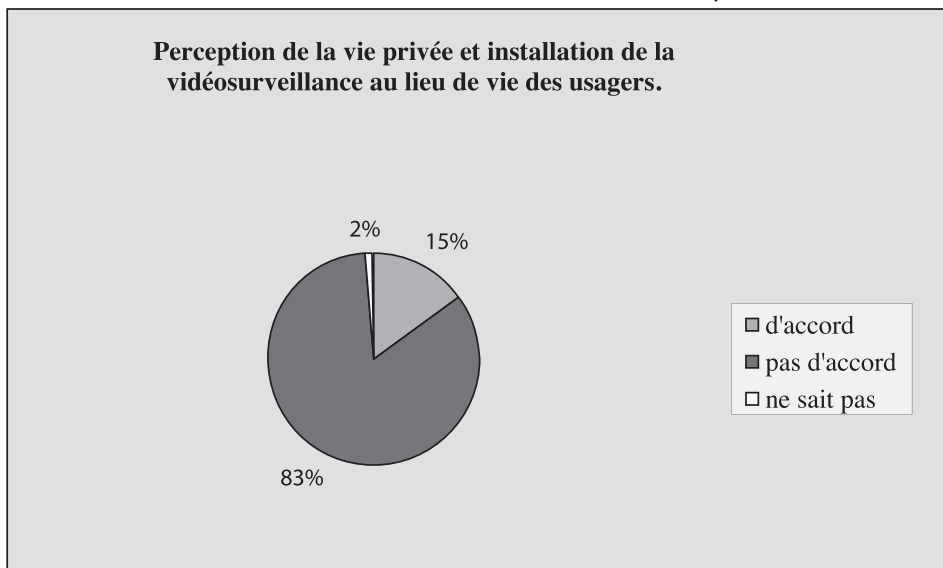
À cette étape-ci, nous avons posé la question suivante: pensez vous que ceux qui respectent les règles/les lois ne craignent pas la vidéosurveillance?

Il ressort des analyses que la question du rapport entre l'obéissance aux règles et/ou lois et la crainte de la vidéosurveillance a reçu une réponse positive: 61,5% approuvent l'idée que ceux qui craignent les caméras sont ceux qui ne sont pas en conformité avec les règles et les lois qui régissent l'organisation sociale, alors que 19,5% sont en désaccord et 19% sont sans opinion. Ces opinions laissent entendre que ceux qui n'ont pas l'intention de commettre d'actes compromettants l'ordre social seraient indifférents à la présence des caméras.

Aussi, 49% contre 42% des enquêtés n'approuvent pas l'idée que la vidéosurveillance soit une atteinte à la vie privée.

Cette évaluation est quelque peu en déphasage avec la réponse des interviewés à la question suivante: «seriez-vous d'accord ou pas avec l'installation de caméras de surveillance au lieu où vous vivez?». A cette question, 15% ont répondu positivement; 83% ne sont pas d'accord avec l'installation de caméras de surveillance à leur lieu d'habitation.

Le schéma suivant dressé à cet effet nous en rend compte.



Chi-carré < 0,010 = ,092 ; ddl = 4 ; Valeur = 7,985^a

Schéma 2

À notre avis, ces points de vue s'expliquent par le fait que les répondants considèrent la vidéosurveillance comme une atteinte à la vie privée dans certaines conditions et non dans d'autres. Elle peut être considérée comme telle selon que les caméras de surveillance soient installées dans les espaces publics, comme on a pu le constater à travers la question relative à l'installation des caméras de surveillance dans les espaces publics; mais lorsqu'elle doit être

utilisée dans un lieu intime tel que le lieu d'habitation, la caméra se transforme en «voyeur» et c'est à partir de cet instant qu'on la considère comme étant attentatoire à la vie privée.

Retenons que les usagers ont une perception ambiguë relativement à la crainte de la vidéosurveillance et des conditions dans lesquelles elle constitue une atteinte à la vie privée.

Quelles peuvent être les fonctions prétendues des caméras de surveillance?

Des fonctions prétendues de la vidéosurveillance

Nous avons soumis à nos enquêtés un certain nombre d'actes que les caméras pourraient servir à observer à l'Esplanade. Ces derniers ont coché les réponses qui leur paraissaient adéquates.

Il ressort des résultats de l'étude que les caméras servent à observer précisément les comportements délictueux, et en particulier les vols. Ces résultats coïncident avec ceux de l'étude d'Aurore Druel. Celle-ci montre que pour les usagers de l'université de Bordeaux III, la mise en place des caméras à l'université se justifie par la volonté de protéger les biens et les personnes. Pour ces derniers, «La «vidéoprotection» a été installée suite à des vols à répétition, au vandalisme et aux agressions dans l'université. Il y a des caméras dans les amphithéâtres, car il y a des rétroprojecteurs. Toujours pour protéger et pas pour surveiller l'étudiant ou le professeur». Ainsi, l'installation de ce système apparaît comme légitime, en indiquant qu'«il y a quarante ans on n'avait pas besoin de caméras, aujourd'hui il y a plus de risque et d'insécurité à l'Université». [...] (28). Aussi, Christophe Bégin et ses collaborateurs affirment que la vidéosurveillance est pensée comme un simple outil destiné à endiguer ou réprimer les comportements et les actes «délictueux» sur l'espace public (29).

Vol à l'étalage, vol à l'arraché

Les caméras de surveillance, comme nous l'avons dit plus haut, constituent souvent un moyen de faire face à l'insécurité, par la prévention de la délinquance et des incivilités, fonction déniée par le «Facility manager».

L'omniprésence des caméras de surveillance dans un lieu donné implique une certaine permanence de la surveillance du site en question. Or la surveillance consiste à garder le site sous observation de manière à détecter les signes de danger ou de malveillance (30). C'est dans cet ordre d'idées que les usagers de l'Esplanade pensent que les caméras servent à observer des comportements précis à savoir: les vols à l'étalage et les vols à l'arraché. 85,5% des usagers de l'Esplanade soutiennent que la vidéosurveillance sert majoritairement à observer les vols à l'étalage. Toutefois d'autres comportements tels que les vols à l'arraché (60%), les violences, les menaces de violences (49%), le vandalisme (58%), le contrôle des employés (24%) et comportements d'achats (31,5%) ont également été choisis.

Les actes à caractère délictueux sont donc en majorité pris en compte par les usagers dans leur détermination des fonctions de cette technologie de sur-

veillance. Toutefois le choix de certains comportements non délictueux n'a pas été épargné.

Fonction anticriminelle et déplacement de la criminalité

Il ressort de l'enquête que la vidéosurveillance favorise le déplacement de la criminalité et non sa réduction. 47,5% des répondants conviennent, d'une part, que la vidéosurveillance déplace la criminalité plus qu'elle ne la réduit. Cela peut s'expliquer à notre avis par le fait que l'endroit balayé par des caméras est tellement surveillé que les délinquants se replient vers d'autres sites moins surveillés. Shearing et Stenning ont pu dire que même si les mesures de sécurité privée (dans notre étude, la vidéosurveillance) réussissent à prévenir le crime sur un site, elles contribuent assez peu à la sécurité collective car une part importante des délits prévenus ne sont que déplacés (31).

D'autre part, la population interrogée ne soutient pas nettement que cette technologie nouvelle de surveillance ait une quelconque fonction de prévention de la délinquance. 32% des interviewés ne pensent pas que la vidéosurveillance puisse prévenir la commission d'actes de délinquance. Cela peut s'expliquer par le fait que malgré la prolifération de l'utilisation des caméras de surveillance, celles-ci ne réussissent pas toujours à faire reculer la délinquance (32). Nous faisons référence, ici, à la méta-analyse réalisée par Welsh et Farrington (2002) (33) de 18 programmes de Télévisions à Circuits Fermés. Ces derniers sont arrivés à la conclusion que 9 programmes étaient parvenus à faire baisser la délinquance ciblée et que les 9 autres n'avaient pas produit l'effet désiré. Ces conclusions sont de nature à remettre en cause la question de l'efficacité de la vidéosurveillance en termes d'impact sur le niveau de délinquance. Le scepticisme à l'égard de la fonction préventive de la vidéosurveillance exprimé par nos enquêtés trouve aussi son sens en comparaison avec les résultats obtenus par Grandmaison et Tremblay (1997). Leur recherche portait sur l'impact de la vidéosurveillance dans 13 stations du métro de Montréal. Nous y apprenons que la Télévision en Circuit Fermé (34) a totalement échoué à faire reculer la délinquance (35). En effet, l'efficacité des caméras de surveillance dans un lieu particulier tend à diminuer avec le temps, surtout si les criminels et les délinquants constatent que les caméras ne sont pas accompagnées d'arrestations ou autres interventions coercitives ou encore que celles-ci ne sont pas publicisées (36).

Ces résultats nous introduisent à la question des fonctions qu'attribuent les enquêtés aux caméras de surveillance à l'Esplanade.

La vidéosurveillance: mauvais système de remplacement de la police

La fonction préventive de la vidéosurveillance est redoutée par les usagers. Ne dit-on pas que la nouvelle technologie de surveillance a vu le jour à partir du moment où on s'est rendu compte que la police à elle seule n'arrivait plus à satisfaire les besoins sécuritaires des populations?

Les limites de la police publique n'ont pas réussi à atténuer la préférence que lui vouent les uns et les autres quant aux choix d'organe de sécurité.

84% des usagers affirment que la vidéosurveillance n'est pas un bon système pour remplacer la police. 75,5% affirment que les images pourraient être utilisées à d'autres fins. C'est à partir d'ici que l'on pourrait considérer la vidéosurveillance comme portant atteinte aux libertés individuelles, dans la mesure où les images recueillies seront utilisées à l'insu des personnes. Or, considérant le cadre juridique actuel relatif au traitement des images, l'article 8 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (37) assure la protection de la vie privée. La protection des données personnelles est, quant à elle, prévue à l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (38). Si nous nous en tenons aux discours des usagers, on ne saurait s'empêcher de penser que l'utilisation faite par le personnel exploitant les caméras viole ces dispositions suscitées.

La plupart (55%) des personnes ont affirmé qu'elles préfèrent les gardiens aux caméras: cela pourrait se justifier par la possibilité de détourner les fins prétendues du recours à la vidéosurveillance. En effet, parmi les services suivants: - police, gardiens, vidéosurveillance - seuls 14% préfèrent les caméras de surveillance, 40% préfèrent la police.

Nous remarquons que les enquêtés ne préfèrent pas les caméras de surveillance à d'autres moyens de surveillance proposés.

On constate aussi que la majorité des enquêtés, tout en affirmant que les caméras de surveillance ne peuvent pas remplacer la police, préfèrent les gardiens. Cela semble résulter du fait que les personnes considèrent que la police publique est d'autant plus chargée (39) qu'elle ne saurait intervenir promptement quand le besoin s'en fait sentir et qu'elle se consacrerait plutôt à des problèmes plus graves.

Les fonctions attribuées à la vidéosurveillance ne bénéficieraient-elles pas d'une effectivité quand celle-ci est sérieusement mise en œuvre (40)?

Il convient par ailleurs d'analyser les effets que pourraient avoir les caméras sur les comportements des usagers.

Effets de la vidéosurveillance

Qu'on le veuille ou non, l'équipement de vidéosurveillance ayant un but préventif produit des effets sur les personnes placées dans son champ de vision. C'est pourquoi on a pu dire qu'elle a un effet de dissuasion puisqu'elle fait partie intégrante des mesures situationnelles (41) qui prétendent forcer le délinquant potentiel à conclure qu'il a peu à gagner et beaucoup à perdre s'il ose passer à l'acte.

L'enquête a conduit à la découverte d'un certain nombre de sensations chez les usagers ayant conscience (42) de la présence des caméras de surveillance dans ladite galerie. On a pu se rendre compte que la majorité (73%) affirme être indifférente vis-à-vis des caméras de l'Esplanade.

Le désir de découvrir les différentes influences possibles que la vidéosurveillance pouvait entraîner chez les usagers de l'Esplanade nous a conduit à proposer une gamme de comportements que pourraient adopter les individus quand ils s'y rendent (43); on a pu se rendre compte que 37% ont une sensa-

tion de bien-être; 7% se sentent mal et essaient d'ignorer les caméras, 7% se comportent bien parce qu'ils se savent surveillés; 5% ont peur de subir des conséquences désagréables de la surveillance par vidéo, 2,5% évitent les endroits sous surveillance, 6,5% prêtent attention aux caméras de surveillance, 11% ressentent une perte d'intimité, 73% sont indifférents, 27% s'inquiètent car ils ne se sentent pas en sécurité; 41,5% ne craignent rien/ne cachent rien, enfin 23% sont à l'aise car ils sont habitués aux caméras.

Ces résultats traduisent clairement que la présence des caméras à l'Esplanade influe d'une manière ou d'une autre sur les usagers à tel point que les attitudes et les comportements adoptés sont diversifiés.

L'intention qui anime chaque usager lorsqu'il se trouve sous l'œil vigilant des caméras peut constituer un élément d'explication considérable de ces sensations. Les réponses montrent la très faible influence que les caméras ont sur les usagers de l'Esplanade. Toutefois, il convient d'élucider le sentiment majoritaire d'indifférence qui prévaut sur les choix des répondants.

L'indifférence affirmée par les usagers peut s'expliquer par tout un ensemble de considérations en rapport avec la vidéosurveillance. En effet, on pourrait croire, relativement aux réponses précédentes, que l'indifférence est due au fait que les usagers ne se sentent pas surveillés et que la plupart d'entre eux n'ont rien à se reprocher.

In fine, disons que les fonctions identifiées par les usagers de l'Esplanade sont de l'ordre de la croyance sociale, qui logiquement pourrait relever d'une certaine représentation elle-même construite par toute une série d'informations reçues par les usagers. Outre l'indifférence, les effets sont toutefois diversifiés si l'on s'en tient aux sensations exprimées par l'ensemble des répondants.

IV- Discussion

Il ressort de l'étude que les représentations des usagers de l'Esplanade sont diversifiées. Quelle que soit leur connaissance de la présence des caméras à l'Esplanade, des effets sont perçus relativement à la manière dont ils se représentent la vidéosurveillance. L'interprétation faite des résultats de la recherche nous laisse perplexe sur certains aspects de la conception de la vidéosurveillance. La véracité ou l'authenticité de ces résultats ne peut à notre avis s'apprécier que sur la base d'une analyse minutieuse de ceux-ci.

Certaines personnes s'inquiètent car elles ne se sentent pas en sécurité, d'autres sont mal à l'aise, d'autres encore essaient d'ignorer les caméras et la majorité des usagers manifestent une indifférence à l'égard des caméras.

D'où leur vient la sensation de malaise quand ils se rendent à l'Esplanade? De toute façon, la majorité des usagers de l'Esplanade craignent quelque chose et pourtant pas en tant que potentiels malfaiteurs. Mais pourquoi?

Il faut savoir que la conscience des caméras génère chez les personnes surveillées une attitude particulière. Qu'elle ait ou pas une l'intention de commettre un acte antisocial, la personne qui se soumet à la vigilance des caméras serait tentée de modifier le comportement qu'elle aurait voulu adopter ini-

tialement. C'est l'une des visées de la théorie de la prévention situationnelle («l'ensemble des mesures non pénales visant à empêcher le passage à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles une série de délits semblables sont commis ou pourraient l'être» (44)): détourner le délinquant de sa cible ou de sa victime.

Bien que les caméras fassent partie de notre quotidien, bien des personnes ne s'y habituent pas; quels services les caméras de surveillance rendent-elles?

La tentative d'apporter une réponse à cette question nous conduit à considérer les enquêtés dans deux états: celui de leur ignorance et celui de leur connaissance de l'existence des caméras de surveillance à l'Esplanade. La question est de savoir si la crainte de la vidéosurveillance se justifie ou non par la probité de l'individu: «les personnes qui obéissent aux lois/aux règles» ou encore «ceux qui ne cachent rien».

Dans le premier état (d'ignorance), la plupart des répondants soutiennent que les personnes qui obéissent aux lois ne craignent pas la vidéosurveillance. Curieusement, dans le deuxième état (de connaissance), les individus qui affirment ne rien cacher, craignent néanmoins quelque chose.

Qu'est-ce qui pourrait expliquer cette apparente contradiction?

Remarquons qu'à l'état d'ignorance, même si le taux de réponses qui privilégient l'obéissance aux lois comme motif de ne pas craindre la vidéosurveillance est assez élevé, ceux qui ne sont pas d'accord avec l'idée que ceux qui obéissent aux lois/règles ne craignent pas la vidéosurveillance associés à ceux qui ont suspendu leur jugement (19%), peuvent constituer une population qui, bien que minoritaire du point de vue quantitatif, peut nous interpeller au niveau qualitatif: les caméras de surveillance ont-elles pour fonction principale, selon ces usagers, d'observer principalement des comportements délictueux?

Notre analyse aura, à ce stade, pour objet, les types de comportements que la vidéosurveillance est censée observer à l'Esplanade, selon les usagers.

Une catégorisation selon deux groupes sera adoptée, par fidélité à nos prémisses: comportements *délictueux* et comportements *non délictueux*.

Dans le premier groupe, on retient, en conformité avec le résultat du protocole de l'enquête, les comportements suivants: vols à l'étalage, vols à l'arraché, violences, menaces de violences, vandalisme. Dans le second groupe relatif aux comportements non délictueux, on retient le contrôle des employés et les comportements d'achats.

De nos résultats, il apparaît nettement que *la vidéosurveillance sert à observer principalement les comportements délictueux*. Cet état de fait est d'autant plus compréhensible dans la mesure où, dans le contexte actuel de la montée des incivilités, la vidéosurveillance gagne à être considérée comme un dispositif sociotechnique (45) capable de générer des pratiques qui peuvent aussi bien restreindre ou qu'accroître la confiance du citoyen pour contrer la montée des incivilités et du sentiment d'insécurité (46).

Aussi, dans son rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales mentionne que dans

les commerces (la grande distribution et les grands magasins) les objectifs assignés à l'installation des caméras concernent principalement la lutte contre la démarque inconnue (47), la prévention des actes terroristes (plus particulièrement dans les grands magasins) et la supervision d'alarmes techniques pour compléter ou remplacer l'intervention humaine. Ainsi, l'observation des comportements délictueux est l'un des principaux objectifs de la présence des caméras (48).

À l'analyse, si nous nous en tenons aux résultats, les caméras de surveillance constituent un moyen de sécurisation contre les potentiels criminels, du moins pour les usagers de l'Esplanade.

Exploitions cette hypothèse: la vidéosurveillance doit rassembler au moins certaines conditions pour atteindre un niveau minimal d'efficacité. Pour cela il faudrait allouer des ressources suffisantes et performantes, devant la complexité de l'espace urbain et combiner diverses mesures de prévention contre la criminalité (49). En effet, considérer la vidéosurveillance comme une «machine à tout faire», ne pas lui donner d'objectifs précis, disperser les efforts et par conséquent ne pas être efficace constitue un risque. C'est ainsi que Sébastien Roché estime que l'accoutumance à «la vidéosurveillance est telle qu'un phénomène de manque serait probablement ressenti si son usage était suspendu»(50).

Dans cet ordre d'idées, Ocqueteau et Pottier (51) ont montré que la vidéosurveillance dans les centres commerciaux, si elle est censée contribuer à la prise en flagrant délit des voleurs à l'étalage, n'a d'efficacité que sous certaines conditions: uniquement dans le cas où les agents postés derrière les écrans restent en contact étroit avec les agents de détection postés dans les rayons, uniquement si elle est couplée à une logique d'interpellation ou de négociation avec le ou les auteurs du délit dans une situation de rapport de force favorable, c'est-à-dire quand la densité des clients dans les rayons est plutôt clairsemée.

Pour y parvenir, il faudrait par ailleurs disposer d'appareils performants qui assureront la précision des images.

Aussi, la question de la vie privée, faisant partie des arguments militants en faveur de la crainte que pourrait susciter la vidéosurveillance chez les usagers du Centre, les résultats de l'étude ont montré que la vidéosurveillance ne porte pas atteinte à la vie privée (49% contre 42%). En effet, ces représentations semblent logiques. À ce titre, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Brice Hortefeux (2009-2011), répond: «*Si vous n'avez rien à vous reprocher, vous n'avez pas à avoir peur d'être filmés. Lorsque vous faites vos courses au supermarché, lorsque vous retirez de l'argent au guichet ou que vous utilisez les transports en commun, vous êtes déjà filmés. Qui cela dérange-t-il?*». Nous convenons avec un interviewé de Aurore Druel, qu'il n'y a pas de liberté sans sécurité, qu'il n'y a pas de protection sans surveillance.

Il faut dire que les réponses des personnes ayant affirmé que la vidéosurveillance porte atteinte à la vie privée ne sont pas sans importance (52). Une étude sur la vidéosurveillance réalisée par Maîtres Magrez et

Vanoverschelde (53) a d'abord tenté de définir la notion de vie privée pour ensuite comprendre son rapport avec la vidéosurveillance.

Le concept de la vie privée rassemble trois composantes, dont la totalité ne se laisse pas enfermer en une définition unique. Cela ressort du commentaire proposé par Magrez et Vanoverschelde au sujet d'une étude réalisée par Velu (54); ils écrivent à cet effet: «*Le premier aspect est celui de l'intégrité physique de l'individu: c'est cet aspect de la vie privée que mettent en cause, par exemple, l'agression sexuelle ou l'intervention chirurgicale à laquelle aucun consentement n'a été donné. Le deuxième aspect est celui de la confidentialité de certaines informations à caractère personnel, dont l'individu peut refuser la révélation publique: le secret de son état de santé, de ses opinions politiques ou de ses convictions philosophiques ou religieuses, des amitiés qu'il noue, relèvent de la vie privée étendue en ce second sens. Enfin, un troisième aspect du concept de vie privée émerge lorsqu'on affirme, non seulement le droit de chacun à ne pas subir une atteinte à son intégrité physique ou morale, mais aussi son droit à un libre épanouissement de sa personnalité: lorsque sa vie privée est considérée sous cet angle, l'individu est considéré non pas isolément, mais dans les relations qu'il noue avec autrui, et à travers lesquelles il se développe en retour*» (55).

De toutes ces composantes de la notion de vie privée, quel peut être le rapport de la vidéosurveillance à la vie privée?

Contrairement aux résultats de l'enquête, les auteurs affirment que: «la surveillance des individus par le moyen d'appareils visant à capter leur image, puis éventuellement à la fixer ou à l'enregistrer, met en cause la vie privée de ces individus» (56).

«L'intérêt de la distinction proposée entre les trois aspects que recouvre le concept de la vie privée est qu'elle permet d'apercevoir que c'est sous deux angles différents, en fonction des circonstances, que la surveillance par caméras menace la vie privée:

Lorsque cette surveillance s'opère de manière secrète, elle conduit à soustraire des informations, consistant en certains comportements ou attitudes, que l'intéressé aurait pu ne pas souhaiter divulguer.

Lorsqu'elle est connue de ses destinataires, la surveillance les oblige à l'adoption de certains comportements ou attitudes, plus ou moins éloignés des comportements ou attitudes qu'ils adopteraient en l'absence de la surveillance» (57).

L'ensemble des éléments d'explications de la relation vie privée-vidéosurveillance nous permet de comprendre le point de vue partagé des usagers sur la question.

Conclusion

Au terme de cet examen des représentations de la vidéosurveillance, il nous paraît que les usagers de l'Esplanade ont une perception très diversifiée de la

vidéosurveillance. Bien qu'étant dans certaines conditions en phase avec la réalité, ces représentations sont par ailleurs en décalage et tendent parfois à s'éloigner de la réalité des objectifs sécuritaires affichés par les gérants de la galerie commerçante. Conscience positive, lutte contre la criminalité, faible degré de conscience d'être surveillés, croyance en la performance des caméras, sensation de malaise, indifférence, telles sont en résumé les représentations des usagers de l'Esplanade à l'égard de la vidéosurveillance.

La question des représentations est donc plus que jamais à l'ordre du jour, au moment même où le recours à la technologie de sécurité connaît un essor considérable.

Bibliographie

- BÉTIN (C.), MARTINAIS (E.), RENARD (M-C), «Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance: l'exemple du centre-ville de Lyon», *Déviance et Société*, 2003/1 Vol. 27, p. 3-24. DOI: 10.3917/ds.271.0003.
- BRONNER (L.) et CEAUX (P.), Le gouvernement mise sur la vidéosurveillance pour lutter contre le terrorisme, *Le Monde* du 5 août 2005, www.ldh-toulon.net/spip.php?article798.
- CHECKPOINT SYSTEMS, Sixième rapport du Baromètre européen du vol dans le commerce de détail.- Analyse du coût de la démarque inconnue et de la criminalité dans le commerce de détail – Septembre 2006.
- CUSSON (M.), «L'analyse criminologique et la prévention situationnelle», *Revue Internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol.XLV, 2, pp.137-149.
- CUSSON (M.), «La sécurité privée: le phénomène, la controverse, l'Avenir», *Criminologie*, 1998, vol. XXXI, 2, pp.31-46.
- DE HERT (P.) et GURWITH (S.), «Controletechnieken op de werkplaats: een herbeschouwing in het licht van het persoonsgegevensbeschermingsrecht», *Oriëntatie*, 1993, pp. 93-109 et 125-14.
- DIEU (F.), «La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle: l'exemple de la vidéosurveillance en France», *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza* – Vol. III - N. 3, Vol. IV -N. 1 – Settembre 2009-Aprile 2010.
- DRUEL (A.), «Incidences et représentations de la caméra à l'Université de Bordeaux III», www.laurent-mucchielli.org - 4 décembre 2012.
- EL MAADI (A.), «Vision infrarouge appliquée à la vidéosurveillance extérieure automatisée, Reconnaissance, Suivi, Classification et Détection d'événements», *Mémoire*, 2006. p. 2.
- FONTENEAU (M.), sous la direction de LE GOFF (T.), «Vidéosurveillance et espaces publics- État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger», *Rapport de l'IAU*, octobre 2008.
- GARY (T.M.), «Mots et monde de surveillance, contrôle et contre-contrôle à l'ère Informatique», *Criminologie*, 2006, vol.39, 1.
- GRANDMAISON (R.) et TREMBLAY (P.), «Évaluation des effets de la télésurveillance sur la criminalité commise dans 13 stations du métro de Montréal», *Criminologie*, 1997, 40, pp. 93-110.
- HEILMANN (E.), «La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité?», *Criminologie*, 2003, vol.36, 1, pp.89-102.
- HEILMANN (E.), «Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés) ordres privés», *Revue Informations sociales*, août 2005 n°126, pp. 68-73.
- HEILMANN (E.), «Surveiller (à distance) et prévenir. Une nouvelle économie de la visibilité», *Questions de communication, Malades et maladies dans l'espace public, Notes de recherche*, novembre 2007, p. 303-322.
- HEILMANN (E.) et VITALIS (A.), «La vidéosurveillance: un moyen de contrôle à surveiller», *Le courrier du CNRS*, Mai 1996, n° 82.

- HELTEN (F.) et FISCHER (B.), «What do people think about CCTV? Findings from a Berlin survey», *Working Paper* February 2004. Berlin, Urbaneye, n°13 pp.1-32.
- JODELET (D.), «Représentation sociale», In *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, pp. 1003-1005.
- JODELET (D.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989.
- LAGASSE (Fr.) et MILDE (M.), «Protection de la personne et vie privée du travailleur. Investigation et contrôle sur les lieux de travail», *Orientations*, 1992, pp. 149-164.
- LATOUR (B.), *La science en action*, 1989. Paris, La Découverte.
- MAGREZ (B.) et VANOVERSCHDELDE (H.), «Souriez, vous êtes filmés... la vidéosurveillance en Belgique», *Revue du droit des technologies de l'information*, 21 mars 1999, www.Juriscom.net.
- MOALI (H.), «On vous regarde! Les caméras de surveillance de plus en plus nombreuses». *El Watan*, Archives, 5 Avril 2006. pp. 1-4.
- OCQUETEAU (F.) et POTTIER (M.L.), «Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commercial: les leçons de l'observation», *les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 1995, n°21.
- OCQUETEAU (F.) et POTTIER (M.L.), «Droit et usages des nouvelles technologies: les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance», *Droit et Société*, 1997, 36/37, pp.331-344.
- ORY (M.), «La vidéosurveillance: du débat public à la controverse scientifique», in Patrick Schmolli (Sous la direction de), *Matières à controverses*, Néothèque, Strasbourg, 2008, pp. 179-189.
- PONSAERS (P.), CARTUYVELS (Y.), FRANCIS (V.), GUILLAIN (C.), VAN EX (J.), VOGLIOTTI (M.), «le traitement policier: une autonomie relative? Etude empirique sur le Traitement Policier Autonome». *Problèmes actuels concernant la cohésion sociale*. Gent, Academia Press, 311 pp.
- ROCHÉ (S.) (dir.), *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance: une comparaison entre Lyon, Saint-Etienne et Grenoble*, rapport de recherche réalisé pour le compte de l'INHES, décembre 2007.
- RUEGG (J.), FLUCKIER (A.), KLAUSER (N.V.), *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public: représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*, Genève 2006 – CETEL.
- RUEGG (J.), KLAUSER (F.), NOVEMBER (V.), «Du citoyen et de la «civilité». Réflexions à partir de l'exemple de la vidéosurveillance», *Lien social et Politiques*, n° 57, 2007, pp. 127-139.
- RUEGG (J.), *La surveillance contre la ville?* Coll., «La ville mal-aimée», 5-12 Juin 2007.
- SALLAZ (J-P), DEBROSSE (P), HAN (D.), Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, Juillet 2009.
- SHEARING (C.D.), STENNING (P.C.), «Modern Private Security Its Growth and Implications», in Tonry, M.; Morris, N. (eds). *Crime and Justice*, 1981 vol.3. Chicago. University of Chicago Press.
- VAN OTRIVE (L.), «Des tâches policières privatisées à une police grise: quatre recherches belges en la matière», *Criminologie*, 1998, XXXI, 2, pp. 7-30.
- VELU (J.), «La convention européenne des droits de l'homme et le droit au respect de la vie privée, du domicile et des communications», *Vie privée et droits de l'homme*, Bruxelles, 1973, p.59.
- Welsh (B.C.), Farrington (D.P.), *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television: A systematic Review*, 2002, London: Home Office Research Study.

Notes

- 1 VAN OTRIVE (L.), «Des tâches policières privatisées à une police grise: quatre recherches belges en la matière», *Criminologie*, 1998, XXXI, 2, pp 7-30.
- 2 RUEGG (J.), *La surveillance contre la ville?* Coll., «LA VILLE MAL- AIMÉE», 5-12 Juin 2007.
- 3 HEILMANN (E.), «Le marché de la vidéosurveillance. Du maintien de l'ordre public à la gestion des (dés) ordres privés», *Revue Informations sociales*, août 2005 n°126, pp. 68-73.
- 4 HEILMANN (E.) et VITALIS (A.), «La vidéosurveillance: un moyen de contrôle à surveiller», *Le courrier du CNRS*, Mai 1996, n° 82.

- 5 OCQUETEAU (F.) et POTTIER (M. L.), «Droit et usages des nouvelles technologies: les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance», *Droit et Société*, 1997, 36/37, pp.331-344.
- 6 L'Esplanade Louvain-la-Neuve notre terrain d'étude.
- 7 Il s'agit de toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, utilisent le Centre (clients, vendeurs, autres travailleurs...).
- 8 HEILMANN (É.), «Surveiller (à distance) et prévenir. Une nouvelle économie de la visibilité», Questions de communication, Malades et maladies dans l'espace public, *Notes de recherche, novembre 2007*, p. 303-322.
- 9 Un tel usage de la vidéosurveillance obéit à ce qu'on peut appeler la théorie de la «domestication par la vidéosurveillance». Cf. *La Vidéosurveillance contre la ville?* Coll., «LA VILLE MAL-AIMEE», *op.cit.*, p.7.
- 10 RUEGG (J.), FLUCKIER (A.), KLAUSER (N. V.), *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public: représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*, Genève 2006 – CETEL.
- 11 EL MAADI (A.), «Vision infrarouge appliquée à la vidéosurveillance extérieure automatisée, Reconnaissance, Suivi, Classification et Détection d'événements», *Mémoire*, 2006. p. 2.
- 12 JODELET (D.), «Représentations sociales», In *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p. 1003.
- 13 JODELET (D.), *Les représentations sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 36.
- 14 JODELET (D.), «Représentations sociales», *op. cit.*
- 15 Le questionnaire et les différents tableaux croisés ayant servi à l'analyse des résultats de l'enquête seront en annexe.
- 16 HELTEN (F.) et FISCHER (B.), «What do people think about CCTV? Findings from a Berlin survey», *Working Paper*, February 2004, N°13, Berlin Urbaneye.
- 17 L'analyse de cet échantillon nous a permis de faire le constat suivant: des personnes de statuts divers auront participé à cette enquête (tels les étudiants, les salariés, les libéraux, des indépendants, des sans-emploi et d'autres catégories socioprofessionnelles). Cet échantillon de volontaires ne garantit pas la représentativité: il témoigne seulement de la diversité des personnes qui le composent.
- 18 Il s'agit du gestionnaire du «Facility manager» de la galerie commerciale de l'Esplanade. Il exerce cette fonction depuis 15 ans avec le Devimo Group (shopping center management), jusqu'à ce qu'il prenne fonction à l'Esplanade en octobre 2005.
- 19 Quatrième Société de sécurité Privée en Belgique. Un agent assure entre autres la supervision du centre en circulant à pied dans la galerie.
- 20 L'agence de sécurité privée à laquelle recourt le «Facility manager» de l'Esplanade a pour mission de protéger les droits communs. Car les gardes, pour 80% de leur temps, ne font pas de *Security* mais du *Safety* (veille au respect du règlement intérieur). Il existe une sécurité interne à chaque magasin.
- 21 La législation relative aux espaces privés ouverts au public interdit par exemple à toute personne d'y entrer avec un chien . Des remontrances sont faites à ceux qui se soustraient à cette règle.
- 22 HELTEN (F.) et FISCHER (B.), «What do people think about CCTV? Findings from a Berlin survey», *op.cit.* p.1-32, *Working Paper* February 2004. Urbaneye, n°13, pp.1-32.
- 23 Seules les personnes ayant témoigné de la visibilité des caméras pouvaient répondre à la question de leur localisation.
- 24 khi-deux = 0,046 avec valeur ddl = 9,714
- 25 khi-deux = 0,010 avec valeur ddl = 3
- 26 DIEU (F.), «La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle: l'exemple de la vidéosurveillance en France», *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza* – Vol. III - N. 3, Vol. IV –N. 1 – Septembre 2009-Aprile 2010.
- 27 MOALI (H.), «On vous regarde! Les caméras de surveillance de plus en plus nombreuses». *El Watan*, Archives 5 Avril 2006. p. 1-4.

- 28 DRUEL (A.), «Incidences et représentations de la caméra à l'Université de Bordeaux III», www.laurent-mucchielli.org - 4 décembre 2012.
- 29 BÉTIN (C.) et al., «Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance: l'exemple du centre-ville de Lyon», *Déviance et Société*, 2003/1 Vol. 27, p. 3-24. DOI: 10.3917/ds.271.0003.
- 30 CUSSON (M.), «La sécurité privée: le phénomène, la controverse, l'Avenir.» *Criminologie*, 1998, vol. XXXI, 2, pp.31-46.
- 31 SHEARING (C.D.), Stenning (P.C.), «Modern Private Security Its Growth and Implications», in Tonry, M.; Morris, N.(eds). *Crime and Justice*, 1981, vol.3. Chicago. University of Chicago Press.
- 32 Sixième rapport du Baromètre européen du vol dans le commerce de détail.- Analyse du coût de la démarque inconnue et de la criminalité dans le commerce de détail – Septembre 2006; BRONNER (L.) et CEAUX (Pascal), Le gouvernement mise sur la vidéosurveillance pour lutter contre le terrorisme, *Le Monde* du 5 août 2005, www.ldh-toulon.net/spip.php?article798.
- 33 Welsh (B.C.), Farrington (D.P.), *Crime Prevention Effects of Closed Circuit Television: A systematic Review*. 2002, London: Home Office Research Study.
- 34 La Télévision en Circuit Fermé désigne la vidéosurveillance.
- 35 GRANDMAISON (R), TREMBLAY (P), «Evaluation des effets de la télésurveillance sur la criminalité commise dans 13 stations du métro de Montréal», 1997, *Criminologie*, 40, pp. 93-110.
- 36 FONTENEAU (M.) sous la direction de LE GOFF (T.), «Vidéosurveillance et espaces publics-État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger», *Rapport de l'IAU*, octobre 2008.
- 37 Adopté par le Conseil de l'Europe en 1950 et entré en vigueur en 1953.
- 38 Signée par les différentes institutions de l'Union Européenne le 7 Décembre 2000.
- 39 PONSAERS (P), CARTUYVELS (Y), FRANCIS (V), GUILLAIN (C.), VAN EX (J.), VOGLIOTTI (M.), «le traitement policier: une autonomie relative? Etude empirique sur le Traitement Policier Autonome». *Problèmes actuels concernant la cohésion sociale*. Gent, Academia Press, 311 pp.
- 40 Cette question sera débattue à l'étape de la discussion des résultats.
- 41 Situationnelle parce que ces mesures sont disposées là où les individus visés par le contrôle via les caméras de surveillance risquent de commettre leurs délits.
- 42 Nous jugeons légitime de préciser que nous avons conditionné nos enquêtes à répondre aux questions relatives aux sensations qu'ils pouvaient avoir sachant qu'il y a des caméras de surveillance à l'Esplanade.
- 43 Chaque personne interrogée avait la possibilité de choisir une ou plusieurs réponses de l'ensemble des comportements proposés.
- 44 CUSSON (M.), «L'analyse criminologique et la prévention situationnelle», *Revue Internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol.XLV, 2, pp.137-149.
- 45 LATOUR (B), *La science en action*, Paris, La Découverte, 1989.
- 46 RUEGG (J.), KLAUSER (F.) et NOVEMBER (V.), «Du citoyen et de la «civilité». Réflexions à partir de l'exemple de la vidéosurveillance», *Lien social et Politiques*, n° 57, 2007, p. 127-139.
- 47 La démarque inconnue est constituée de trois éléments principaux: les vols des clients ou du personnel, la casse ou la détérioration de produits non signalés et les erreurs administratives non repérées. En matière de vols, la vidéoprotection est un moyen parmi d'autres: étiquettes de protection des articles avec détecteurs aux caisses ou aux sorties des magasins, surveillance humaine, vitrines pour certains produits, boîtiers antivols...
- 48 SALLAZ (J-P) et al, Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, Juillet 2009, p. 32.
- 49 HEILMANN (E.), «La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité?», *Criminologie*, 2003, vol.36, n°1. pp. 89-102
- 50 ROCHÉ (S.) (dir.), *Les usages techniques et politiques de la vidéosurveillance: une comparaison entre Lyon, Saint-Etienne et Grenoble*, rapport de recherche réalisé pour le compte de l'INHES, décembre 2007.
- 51 OCQUETEAU (F.) et POTTIER (M. L.), «Vidéosurveillance et gestion de l'insécurité dans un centre commercial: les leçons de l'observation», *les Cahiers de la Sécurité intérieure*, 1995, n°2.

- 52 «L'image que le système capte permet non seulement d'identifier l'individu observé mais révèle aussi son individualité propre. La gestuelle, la tenue vestimentaire ou les fréquentations sont alors considérés comme relevant de la vie privée ou même de l'intimité». ORY(M.), «La vidéosurveillance: du débat public à la controverse scientifique», in Patrick Schmoll (Sous la direction de), *Matières à controverses*, Néothèque, Strasbourg, 2008, pp. 179-189.
- 53 MAGREZ (B) et VANOVERSCHELDE (H), «Souriez, vous êtes filmés... la vidéosurveillance en Belgique», *Revue du droit des technologies de l'information*, 21 mars 1999, www.juriscom.net.
- 54 Cf. VELU (J.), «La convention européenne des droits de l'homme et le droit au respect de la vie privée, du domicile et des communications», *Vie privée et droits de l'homme*, Bruxelles, 1973, p.59.
- 55 MAGREZ (B) et VANOVERSCHELDE (H), «Souriez, vous êtes filmés... la vidéosurveillance en Belgique», *op.cit.*, www.juriscom.net
- 56 Magrez (B.) et Vanoverschelde (H.), *op.cit.*
- 57 Ibid.; voir à ce sujet: Fr. LAGASSE et M. MILDE, «Protection de la personne et vie privée du travailleur. Investigation et contrôle sur les lieux de travail», *Orientations*, 1992, pp. 149-164; P. DE HERT et S. GURWITH, «Controletechnieken op de werkplaats: een herbeschouwing in het licht van het persoonsgegevensbeschermingsrecht», *Oriëntatie*, 1993, pp. 93-109 et 125-14).
-